



MINISTÈRE DE L'EMPLOI, TRAVAIL  
ET PRÉVOYANCE SOCIALE

La Ministre

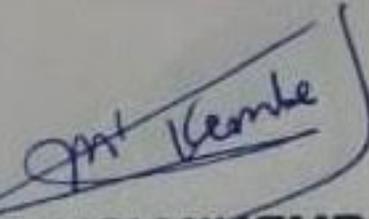
COMMUNIQUE OFFICIEL

N° 013 /CAB.MIN/ETPS/CNM/12/2022

Le Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale rappelle au public en général et aux organisations professionnelles d'Employeurs et des Travailleurs en particulier, qu'aux termes de l'Ordonnance n°14/010 du 14 mai 2014 fixant la liste des jours fériés légaux en République Démocratique du Congo, les journées des 25 décembre 2022 et 1er janvier 2023, consacrées aux festivités de Noël et de Nouvel an tombent le Dimanche.

Par conséquent, les journées de Samedi 24 décembre et 31 décembre 2022 sont chômées et payées sur toute l'étendue du Territoire National.

Fait à Kinshasa, le 22 DEC 2022

  
Claudine NDUSI M'KEMBE

